



REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER

Article 1 :

Le vide-grenier est organisé par l'association CROISONS NOS PAS le dimanche 8 septembre 2024 de 09h00 à 17h00 sur le parking de la salle Laurenthéa – 49270 Orée d'Anjou

Article 2 :

Le Vide grenier est ouvert aux particuliers attestant sur l'honneur de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art R321-9 du code pénal).

Article 3 :

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, l'association CROISONS-NOS-PAS se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 4 :

L'inscription peut s'effectuer :

- soit par HelloAsso via le QR code



- soit par un bulletin d'inscription accompagné des documents suivants :

- La photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité
- Le règlement (chèque libellé à l'ordre de l'association Croisons Nos Pas)

La photocopie d'une pièce d'identité recto/verso seront obligatoirement demandés lors de l'inscription.

Les originaux des pièces d'identité devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 5 :

Les données personnelles relatives à votre inscription seront conservées un an par l'association. Elles seront utilisées pour compléter les registres officielles, promouvoir les partenariats/manifestations de l'association CROISONS-NOS-PAS.

Article 6 :

La réservation minimale doit être de 1 mètre linéaire. Le coût du mètre linéaire est fixé à 2.50 €.

Article 7 :

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée

Article 8 :

Les exposants doivent impérativement respecter l'emplacement alloué par les organisateurs sans déborder, afin de ne pas gêner la circulation des visiteurs, des véhicules autorisés et des véhicules prioritaires de secours.

Article 9 :

L'entrée du vide grenier est interdite avant 07h00. L'installation des stands devra se faire de 07h00 à 09h00. Passé ce délai, tout emplacement réservé et non occupé à 09h00 sera considéré comme libre.

Les voitures ne peuvent pas stationner sur les emplacements après déchargement.

Article 10 :

A l'issue de la manifestation, les véhicules seront autorisés à entrer sur le site uniquement à partir de 17h00. Tout moyen de déplacement roulant (hors poussette d'enfant et fauteuil roulant) est interdit sur le site de la brocante entre 09h00 et 17h00.

Si un exposant arrive en retard (après 09h00) ou désire quitter la brocante avant l'heure (17h00) il devra transporter son matériel à la main.

Article 11 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 12 :

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 13 :

Le Comité Organisateur n'intervient pas dans la discussion et la conclusion des transactions qui seront librement débattues entre vendeurs et acheteurs. La responsabilité du Comité Organisateur ne pourra pas être engagée pour quelque cause que ce soit.

Article 14 :

Les exposants doivent laisser leur emplacement propre à la fin de la manifestation, il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 15 :

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Préfecture de Loire Atlantique dès la fin de la manifestation.

Article 16 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 17 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 18 :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 19:

Le Comité Organisateur est habilité à faire respecter le présent règlement. Les participants, lors de l'inscription, s'engagent à se conformer au présent règlement, à l'accepter Intégralement et à s'interdire toute réclamation.

Fait à VALLET le 15 avril 2024

Association Croisons Nos Pas, 12 le Landreau village 44330 VALLET

Tel 06.46.84.10.28

Site internet <http://croisonsnospas.e-monsite.com>

e-mail croisonsnospas@gmail.com